REGLEMENT INTERIEUR

L'association loi 1901 Aïkido-Corps-Esprit à Canet à Roussillon a pour but la pratique de l'aïkido. Ses activités se déroulent au dojo 5, rue Guy Drut. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux.

II. Le dojo est un équipement communautaire mis à la disposition de l'association Aïkido-Corps-Esprit à Canet en Roussillon pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies. L'accès à la salle des arts martiaux, ses équipements et l'enseignement sont placés exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.

III. La saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 31 août. Toute personne intéressée peuvent venir essayer à deux reprises, ensuite si, ils veulent adhérer à l'association Aïkido-Corps-Esprit à Canet en Roussillon, ils doivent procéder à leur inscription avant de commencer à pratiquer.

Pour cela, elle doit :

- Remplir et signer la fiche d'inscription,
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido.
- Souscrire une licence fédérale à la fédération à laquelle le club est affilié,
- S'acquitter de la cotisation club. La cotisation club est annuelle. Elle peut être réglée en plusieurs fois mais doit être soldée au plus tard à la fin du premier trimestre.

IV. Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur ainsi que des règles du pratiquant, des règles d'étiquette sur le tatami et des règles du dojo en annexe de ce règlement.

V. Chaque pratiquant doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical ou présenter son passeport sportif où figure le certificat médical. Le club Aïkido-Corps-Esprit est responsable du suivi des certificats médicaux ; il est souhaitable qu'il conserve une copie qui reste disponible en cas d'accident.

L'adhérent se chargera de renouveler ce certificat médical dans les conditions et délais prévus dans le code su sport.

VI. L'enseignement de l'AIKIDO est placé sous la direction d'un professeur diplômé d'AIKIDO. Il peut être secondé par un ou plusieurs assistants titulaires du 1er Kyu.

VII. En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur du tatami, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du (des) professeur(s) désigné(s) pendant leur présence dans le dojo durant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leurs enfants dans le dojo. Les enfants sont à déposer et à venir récupérer à l'intérieur du Dojo. Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propreté des kimonos, propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, etc.) et au rangement du matériel à la fin des cours. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.

IX. Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

IX. Le port de bijoux ainsi que tout accessoire présentant un risque pour la pratique, sont interdits sur le tatami. Tout signe distinctif religieux est prohibé. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant par ces dispositions.

X. Pour la sécurité et le confort de chacun, les responsables et les enseignants se gardent le droit de renvoyer immédiatement toute personne qui compromettrait la pratique, ou qui aurait une attitude ou des propos déplacés ou dangereux.

XII. Des photos ou des vidéos peuvent être réalisés occasionnellement lors des cours, stages, galas et toute autres activités ou manifestations. Ces photos et vidéos seront utilisées sans contrepartie financière dans un but de promotion de l'Aïkido et de notre association. Ces photos et vidéos peuvent être exploitées en nombre illimité et sur tout type de support connu ou à venir. Toute personne (ou représentant légal d'une personne) présente sur ces photos ou vidéos peut, à quelque moment que ce soit, demander au président de l'association à être retiré de ces photos ou vidéos.

XIII. Loi informatique et libertés : Les informations portées sur les fiches d'inscription sont susceptibles d'être utilisées à des fins administratives à l'aide de moyens informatiques. Conformément au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les adhérents peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier ou supprimer en écrivant à aikido-corps-esprit.fr ou à Aïkido-Corps-Esprit, 20, rue des Hirondelles 66140 Canet en Roussillon.

Fait à Canet en Roussillon,
Le 3 septembre 2025
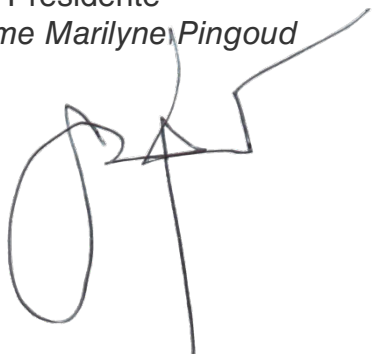
La Présidente
Mme Marilyne Pingoud